

## **24 - Convention conclue avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Doubs (CAMSP) relative à la mise à disposition et l'intervention de professionnels du CAMSP auprès des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Doubs (CAMSP du Doubs) est spécialisé dans le dépistage, le repérage, la prévention et le diagnostic des troubles pouvant induire une évolution déficitaire ou un handicap chez les enfants.

Par convention en date du 24 juin 2002, le CAMSP du Doubs a mis à disposition une psychologue pour assurer des vacances dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette convention doit être résiliée dans la mesure où le dispositif d'accompagnement du CAMSP se veut aujourd'hui plus complet. Une nouvelle convention définissant les nouvelles modalités de l'intervention du CAMSP au sein des crèches est ainsi proposée.

Deux nouveaux dispositifs sont mis en place :

- Ce sont désormais des psychomotriciens du CAMSP qui sont mis à disposition des crèches. Cette intervention s'exerce en lien étroit avec les professionnels de l'établissement par une présence régulière de 2 h par semaine afin de permettre une approche collective du groupe d'enfants.

Le groupe de psychomotriciens effectuera 560 heures par an sur 32 semaines, hors vacances scolaires et réparties entre les EAJE de la Ville, pour un montant annuel de 14 900 € payable par trimestre.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur la ligne 011.64/6226 CS 44000.

- Un dispositif particulier d'accompagnement est mis en place avec la possibilité d'une intervention ponctuelle des professionnels du CAMSP en cas de difficultés particulières repérées par le personnel des crèches relatives au développement de l'enfant.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ces dispositions,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention avec le Centre d'Action Médico-sociale Précoce du Doubs.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.*